

de continuer à contribuer généreusement au programme d'assistance aux étudiants réfugiés, en offrant un appui financier aux programmes ordinaires du Haut Commissaire et aux projets et programmes, y compris les projets non encore financés, qui ont été présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique¹²⁴, tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984;

7. *Prie également instamment* tous les Etats Membres et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir aux pays d'asile une aide matérielle et autre, pour leur permettre de continuer à s'acquitter de leurs obligations humanitaires envers les réfugiés;

8. *Lance un appel* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Programme des Nations Unies pour le développement et à tous les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations internationales et non gouvernementales, pour qu'ils continuent de fournir une assistance humanitaire et une aide au développement en vue de faciliter et d'accélérer l'installation des étudiants réfugiés originaires d'Afrique du Sud et de Namibie, qui ont trouvé asile au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et en Zambie;

9. *Demande* à tous les organismes et programmes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Secrétaire général et le Haut Commissaire à l'exécution des programmes humanitaires d'assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe;

10. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de continuer à suivre la question, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, de l'état d'avancement de ces programmes et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/137. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/134 du 13 décembre 1985 sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti, ainsi que toutes ses résolutions antérieures sur cette question,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti¹²⁵,

Profondément préoccupée par la situation pénible des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays, qui a été aggravée par les effets dévastateurs de la sécheresse prolongée,

Consciente de la lourde charge économique et sociale qui pèse sur le Gouvernement et le peuple djiboutiens du fait de la présence des réfugiés et de ses conséquences sur le développement et l'infrastructure du pays,

Appréciant les efforts résolus et constants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des réfugiés malgré la modicité de ses ressources économiques et ses moyens limités,

Notant avec satisfaction les démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le

Haut Commissaire, pour la mise en œuvre de solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti,

Appréciant l'assistance fournie par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les institutions bénévoles aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti,

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti et apprécie les efforts qu'il déploie afin de suivre en permanence leur situation;

2. *Se félicite* des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien, en étroite collaboration avec le Haut Commissaire, pour mettre en œuvre des solutions appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

3. *Sait gré* aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de leur aide aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

4. *Prie instamment* le Haut Commissaire d'intensifier ses efforts pour mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

5. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à soutenir les efforts résolus et constants du Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins urgents des réfugiés et pour mettre en œuvre des solutions durables à leur situation;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/138. Assistance aux réfugiés en Somalie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980, 36/153 du 16 décembre 1981, 37/174 du 17 décembre 1982, 38/88 du 16 décembre 1983, 39/104 du 14 novembre 1984 et 40/132 du 13 décembre 1985, relatives à la question de l'assistance aux réfugiés en Somalie,

Prenant acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'assistance aux réfugiés en Somalie¹²⁶, en particulier de la section IV de ce rapport,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance aux réfugiés en Afrique⁸⁴,

Profondément préoccupée par la lourde charge que la présence d'un grand nombre de réfugiés continue de faire peser sur l'économie fragile de la Somalie,

Consciente du fardeau supplémentaire qu'impose le nouvel afflux de réfugiés et de la nécessité pressante qui en découle de fournir une assistance internationale accrue,

Préoccupée par les lacunes graves et persistantes dans la fourniture de l'aide alimentaire, qui se sont traduites par des restrictions dangereuses des rations, par des épidémies

¹²⁴ Voir A/CONF.125/1, par. 33.

¹²⁵ A/41/515.

¹²⁶ A/41/514.

liées à la malnutrition, par d'autres pénuries et par une extrême détresse dans les camps de réfugiés en Somalie,

Préoccupée également par le fait que les difficultés de financement persistantes ont nécessité une réduction des activités normales et, partant, des effectifs et de l'ampleur des programmes ainsi que la suppression de certains projets agricoles à long terme,

Constatant, à la lecture des recommandations formulées dans le rapport du Haut Commissaire, qu'il demeure urgent d'accroître l'assistance dans le domaine de l'alimentation, de l'eau et des médicaments, du transport et de la logistique, du logement, des articles ménagers et de la construction, ainsi que de renforcer les services de santé et d'enseignement et de prévoir davantage de projets d'auto-assistance, d'exploitation agricole à petite échelle et d'installation, nécessaires pour encourager les réfugiés à devenir autonomes,

Consciente du fardeau économique et social persistant qu'imposent au Gouvernement et au peuple somalis la présence continue de réfugiés et l'afflux de nouveaux réfugiés, et de leurs conséquences pour le développement national et l'infrastructure du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

2. *Félicite* le Gouvernement somali des mesures qu'il prend pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont dispose la Somalie et de la fragilité de son économie;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Haut Commissaire des efforts soutenus qu'ils déploient en vue de mobiliser une assistance internationale en faveur des réfugiés en Somalie;

4. *Prend acte avec satisfaction* de l'assistance fournie aux réfugiés en Somalie par divers Etats Membres, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

5. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils accordent le maximum d'assistance matérielle, financière et technique au Gouvernement somali en temps voulu pour l'aider à fournir toute l'assistance nécessaire aux réfugiés et permettre au Haut Commissariat de rendre leur ampleur normale à ses programmes;

6. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant en coopération avec le Haut Commissariat, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'envoyer une mission interinstitutions de haut niveau en Somalie pour examiner les programmes existants en faveur des réfugiés, en tenant compte des ressources extrêmement limitées du pays et du fardeau que la présence des réfugiés fait peser sur son économie et les services publics essentiels, ainsi que pour établir un grand programme d'assistance répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement, lequel sera par la suite présenté à la communauté internationale;

7. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, d'informer le Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, de l'évolution de la situation des réfugiés en Somalie;

8. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en consultation avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième ses-

sion, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/139. Situation des réfugiés au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980, 36/158 du 16 décembre 1981, 37/173 du 17 décembre 1982, 38/90 du 16 décembre 1983, 39/108 du 14 décembre 1984 et 40/135 du 13 décembre 1985, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan et celui de la mission interinstitutions qui y est annexé¹²⁷,

Appréciant les mesures que le Gouvernement soudanais prend pour fournir un gîte, une protection, des vivres, des services d'enseignement et de santé et d'autres services humanitaires à un nombre considérable et constant de réfugiés au Soudan,

Consciente de la lourde charge que le peuple et le Gouvernement soudanais doivent supporter et des sacrifices qu'ils consentent pour venir en aide aux réfugiés, ainsi que de la nécessité de fournir une aide internationale adéquate pour leur permettre de poursuivre leurs efforts en ce sens,

Gravement préoccupée par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés a sur les plans économique et social, ainsi que par ses conséquences de grande portée pour le développement, la sécurité et la stabilité du pays,

Sachant gré aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'assistance qu'ils ont fournie en faveur du programme pour les réfugiés au Soudan,

Tenant compte des conclusions et recommandations de la mission interinstitutions au Soudan, en particulier la suggestion adressée à la communauté internationale de rechercher des formules nouvelles et efficaces pour faire en sorte que la charge des réfugiés soit plus équitablement répartie¹²⁸,

Considérant que les projets de développement intéressant les réfugiés doivent être envisagés dans le contexte des plans de développement locaux et nationaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 40/135¹²⁷ et accueille avec satisfaction le rapport de la mission interinstitutions qui y est annexé;

2. *Félicite* le Gouvernement soudanais des mesures qu'il prend pour apporter une aide matérielle et humanitaire aux réfugiés malgré les effets de la sécheresse et la situation économique critique qu'il doit affronter et souligne que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour atténuer l'impact qu'a la présence des réfugiés sur l'économie de ce pays qui figure parmi les moins avancés;

3. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales des efforts qu'ils font pour aider les réfugiés au Soudan;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par les conséquences sérieuses et de grande portée que la présence massive

¹²⁷ A/41/264.

¹²⁸ Voir A/41/264, annexe, par. 53.